



REGLEMENT DU CONCOURS

« PESE TON SAC ! »



1. OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets (du 20 au 28 novembre), la commune de Montbonnot-Saint-Martin organise un concours, ouvert à tous les habitants de la commune intitulé « *Pèse ton sac !* ». C'est l'occasion pour tous, adultes et enfants, de prendre conscience de ce que nous jetons, de faire des efforts pour réduire le poids de nos poubelles et de nous motiver pour acheter des produits moins emballés, pour moins gâcher, mieux trier et composter.

2. DUREE DU CONCOURS - DATE

Le concours aura lieu du dimanche 7 novembre au dimanche soir 12 décembre 2021, soit 5 semaines. Les 2 premières semaines constitueront la période « témoin ». Les 3 semaines suivantes seront les semaines « concours ».

En cas d'absence du domicile durant quelques jours (vacances ou autres), les participants s'engagent à envoyer un mail à l'organisateur en lui indiquant le nombre de jours concernés afin qu'il en tienne compte dans les résultats.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Le participant est l'ensemble des personnes qui vivent dans le même logement, ex : une famille avec enfants/sans enfant/une personne seule, etc.

L'inscription se fait en ligne sur un formulaire Framafarm (toutes les données enregistrées sur le formulaire seront effacées au plus tard fin janvier 2022).

La date limite d'inscription est fixée au 3 novembre 2021 à minuit.

4. PESÉE

Les participants sont autorisés à utiliser différents types de balance. La fiabilité de la mesure est laissée à la responsabilité et à la franchise de chacun.

5. PRIX ET RECOMPENSE

Les gagnants seront ceux qui auront fourni le plus gros effort de réduction. On comparera le poids moyen/semaine de la période « concours » au poids moyen/semaine de la période « témoin ». Tous les participants seront informés des résultats par courriel.

Les 3 gagnants seront récompensés.

6. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué par 2 élus de la commission Environnement. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

En cas de participation insuffisante à ce concours celui-ci sera annulé.

7. RESPONSABILITÉS

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet.

Pour tout complément d'informations :

- Site de la mairie : www.montbonnot.fr
ou
- Contacter Hélène Gautheron : h.gautheron@montbonnot.fr